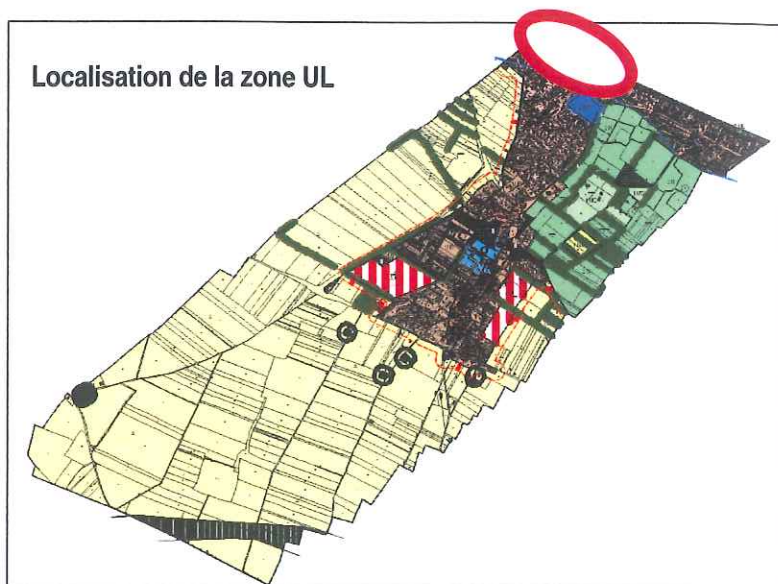


1.9.1.5. Zone UL

Les fondements de la zone :

L'essence de la zone UL réside dans le souhait de la Municipalité d'Hermanville-sur-Mer de protéger le caractère particulier du front de mer entre La Brèche et Lion-sur-Mer.

Une étude spécifique a été menée par le cabinet d'architectes Sens & Architecture, basé à Caen, dans le but de constituer une zone au règlement adapté aux formes et aux organisations de l'architecture des Bains de Mer qui sont le mieux représentées dans cet espace circonscrit entre la Brèche, Lion-sur-Mer, la digue et la Rue du Pré de l'Isle.



Les principes réglementaires de la zone :

Suite à l'enquête publique, la réglementation de la zone UL a été assouplie afin que le cahier de préconisation architecturale rédigé pour la zone UL ne soit plus directement opposable mais soit bien un cahier des préconisations. Ce cahier n'est donc plus annexé directement au règlement écrit qui n'y fait plus référence. Il reste une pièce annexée au dossier de PLU.

Ces préconisations spécifiques ont été mises en place notamment pour inciter au respect des alignements sur rue et sur la digue mais aussi par rapport aux limites séparatives.

Par exemple, les extensions doivent avoir une hauteur maximale de 3,30 m et masquée d'un pare-vue côté mer, élément récurrent de l'architecture des Bains de Mer à Hermanville-sur-Mer.

